



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 4 septembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 28 août 2024 Affichage ordre du jour : 28 août 2024 Délibération : n°28/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Convention d'objectifs et à la participation financière 2024 au Comité des œuvres Sociales du Syndicat mixte Sambre Mobilités	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 19 dont 4 pouvoirs
---	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Arnaud BEAUQUEL~~ Grégory BELAZIZ ~~Pascal CHABOT~~ Benoît COURTIN ~~Emmanuelle DELABRE~~ Dominique DELCROIX ~~Thierry DEPARIS~~ Stéphane DUFOUR ~~Claude DUPONT~~ Jean DURIEUX ~~Hugo GEORGES~~ Michel HANNECART ~~Fatiha KACIMI~~ Antony LARROQUE ~~Jean-Pierre LEBLANC~~ Annick ~~LEBRUN~~ Daniel LEFERME ~~Jean-François LEMAITRE~~ Martine LEMOINE ~~Jean-Claude MARET~~ Claude ~~MENISSEZ~~ Hervé POURBAIX ~~Ghislain ROSIER~~ Jacques ~~THURETTE~~ Aude ~~VAN CAUWENBERGE~~ Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX ~~Alain BOUILLIEZ~~ Arnaud DECAGNY ~~Michel DETRAIT~~ Jérôme DELVAUX ~~Sylvie DEVILLERS~~ Christophe FORIEL ~~Caroline FRIART~~ Nicolas LEBLANC ~~Patrick LEDUC~~ Michel LEFEBVRE ~~Emmanuel LOCOCCIOLO~~ Jean-Pierre MONNIER ~~Jeannine PAQUE~~ Thérèse PECHER ~~Vincent PETIT~~ Fabrice PIETTE ~~Thomas PIETTE~~ Naguib REFFAS ~~Laurent RIFFE~~ Marie-Paule ROUSSELLE ~~Lucien SERPILLON~~ Jean-Louis SIMON ~~Josiane SULECK~~ Aurélie WELONEK ~~Didier WILLOT~~.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE ~~Jean DURIEUX~~ à Hugo GEORGES ~~Claude MENISSEZ~~ à Benoît COURTIN ~~Jacques THURETTE~~ à Jean-Claude MARET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD ~~José GILBERT~~

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

Convention d'objectifs et à la participation financière 2024 au Comité des Œuvres Sociales du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Exposé :

M. le Président rappelle que le Comité des Œuvres Sociales (COS) est un organisme social dont le rôle essentiel est d'assurer la gestion des prestations sociales et culturelles, telles que l'aide aux vacances ou

toute autre activité sportive ou de loisirs pour les agents des collectivités territoriales. Ce dernier est en quelque sorte le pendant du Comité d'Entreprise (CE) du privé.

Leur création remonte à la loi n°13-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi « Le Pors ». Elle permet d'offrir au COS la possibilité d'améliorer les conditions de travail en offrant des avantages aux agents des collectivités territoriales dans les domaines restreints de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs.

La loi du 3 janvier 2001 dite loi « Sapin » a permis aux collectivités de déléguer la mise en œuvre de l'action sociale à des organismes tel que le COS. C'est donc dans ce cadre que le COS du Syndicat Mixte a été créé sous forme d'une association de type loi 1901.

Compte tenu de la sollicitation du COS pour l'année 2024 et de l'inscription des crédits correspondants lors du vote du budget primitif, le Président propose de renouveler la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du Syndicat à hauteur de 26.000 €.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,
- Vu le code général de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération du Syndicat Sambre Mobilités en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,
- Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales (COS) du Syndicat Mixte – dernière mise à jour en date du 21 mai 2024 - ainsi que la déclaration de l'association en Préfecture sous le numéro W59100013,
- Vu la demande de subvention au titre de l'année 2024 transmise par le Comité des Œuvres Sociales (COS) du Syndicat Mixte Sambre Mobilités et reçue en date du 6 juin 2024,
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat en date du 28 août 2024,
- Sur proposition de M. le Président et de M. le Vice-Président du syndicat en charge des Finances et des budgets,


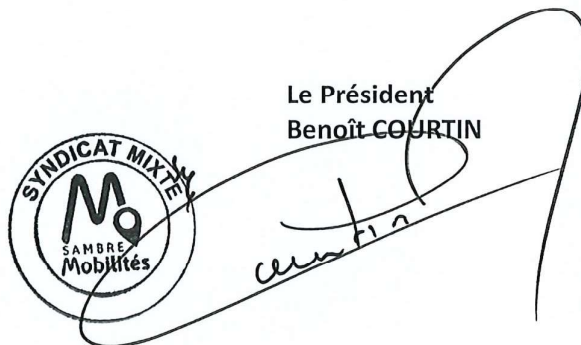
Considérant :

- la nécessité de renouveler la participation financière au COS du Syndicat pour permettre la mise en œuvre des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs en direction des agents actifs ou retraités qui y adhèrent,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs qui demeurera en annexe du présent acte qui confirme le montant voté lors du BP 2024, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et notamment le projet de convention d'objectif ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 sous l'imputation de l'article 6574 ;
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Président du Comité des Œuvres Sociales (COS) du Syndicat Mixte Sambre Mobilités ainsi qu'à M. le Trésorier comptable du Syndicat Mixte.

Le Président
Benoît COURTIN



The logo is circular with the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top, a large 'M' in the center, and 'SAMBRE Mobilités' at the bottom.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr